



**COMPTE-RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 juillet 2024 à 20 heures

PRESENTS :

Monsieur Nicolas SOLIER, Mesdames et Messieurs Alain VINCENT, Edith CHAMBAZ-RAMBAUD, René BALMAIN, Françoise PONCET, Eric GUILLAUD, Armelle THIERNESSE, Ismaël BRAHIMI, Maryline SARRAZIN, Sonia ROUSSEAUX, Nadège PESSE, Didier PERRIN, Ghyslaine BILLAUD.

ABSENTS EXCUSES :

Messieurs Frédéric MINIERE (pouvoir à Alain VINCENT), Christophe VAGLIO (pouvoir à Ismaël BRAHIMI), Sébastien PONCET (pouvoir à Françoise PONCET), Benjamin REGIS (pouvoir à Nicolas SOLIER).

ABSENTE : Madame Laëtitia PLASSIARD.

✓ **Désignation d'une secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose Madame Sonia ROUSSEAUX en tant que secrétaire.

Aucune objection n'étant formulée, Madame Sonia ROUSSEAUX est donc désignée secrétaire de séance.

✓ **Approbation du compte-rendu de la réunion du 12 juin 2024**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques particulières quant au compte-rendu de la réunion du 12 juin dernier.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose donc de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve le compte-rendu de la séance du 12 juin 2024.

(délibération n°2024-07-49)

[arrivés de Madame Maryline SARRAZIN et Monsieur Didier PERRIN]

1. Administration générale

Sollicitation de l'opérateur Free mobile

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques et de son obligation de couverture du territoire, la société « Free Mobile » doit procéder à l'implantation d'équipements techniques et notamment, d'antennes-relais pour l'exploitation de ses réseaux.

Pour cela, dans un premier temps, l'Autorité de Régulation des Communications (ARCEP) délivre une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur.

Plusieurs règles d'implantation des antennes-relais s'imposent aux opérateurs de téléphonie mobile notamment :

- une distance d'implantation de 100 mètres est exigée par rapport aux établissements scolaires, crèches et de soins. Dans ce périmètre, les exploitants d'installations radioélectriques doivent s'assurer que l'exposition du public aux champs électromagnétiques est aussi faible que possible ;
- un niveau global maximum d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Ces valeurs limites sont basées sur une recommandation de l'Union Européenne et sur les lignes directrices de la commission internationale de protection contre les radiations non ionisantes publiées en 1998.
- les règles d'urbanisme, notamment le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Est des Vals du Dauphiné.

L'Agence Nationale des Fréquences Radioélectriques (ANFR) est chargée de contrôler l'exposition du public et de veiller au respect des valeurs limites d'expositions.

Les organismes chargés des mesures sur le terrain doivent répondre à des exigences d'indépendance et de qualité. Toute personne peut faire réaliser une mesure de champs électromagnétiques en adressant une demande écrite aux opérateurs, qui prennent en charge le coût des mesures sollicitées.

Monsieur le Maire indique aux élus que Free Mobile rassemble aujourd'hui plus de 13 millions d'abonnés sur le territoire métropolitain.

Afin de répondre aux besoins actuels et futurs des abonnés, Free Mobile s'est engagé dans un programme de modernisation de son réseau (3G – 4G) et de déploiement du Très Haut Débit Mobile (5G) qui s'inscrit dans le respect continu des normes de protection sanitaire et de transparence.

Dans ce cadre, Free mobile a sollicité la commune pour échanger sur les éventuelles conditions d'installation de leurs équipements sur des immeubles ou terrains relevant du patrimoine de La Bâtie-Montgascon.

La parcelle C n° 761 d'une superficie de 2 157 m² et située en zone naturelle le long de l'autoroute, a été identifiée comme pouvant répondre aux besoins de l'opérateur.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, moins une abstention (Armelle THIERNESSE)

- ⇒ autorise Monsieur le Maire à poursuivre les échanges avec l'opérateur Free Mobile.
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à proposer une ou plusieurs parcelles communales (en premier lieu la parcelle C n° 761) susceptibles de répondre aux besoins de l'opérateur ainsi qu'aux exigences légales et réglementaires.
- ⇒ dit que le Conseil municipal, statuera ultérieurement, sur l'implantation définitive de l'antenne-relais et les conditions d'exploitations.

Monsieur Nicolas SOLIER exprime qu'il n'est pas vraiment en faveur de ces implantations mais qu'il est très compliqué légalement de s'opposer à ce type d'installation.

Il souhaite également faire preuve de totale transparence envers les habitants.

Madame Ghyslaine BILLAUD s'interroge sur les bénéfices que cela pourrait apporter à la commune.

Monsieur Nicolas SOLIER indique que cela génère une redevance annuelle comprise entre 4 000 € et 6 000 € sur une période de 12 ans et suggère que cette somme soit affectée à des projets communaux.

Monsieur Didier PERRIN fait remarquer qu'un projet comparable avait été examiné près du cimetière et demande qui prend en charge les éventuels travaux d'électrification.
Monsieur Nicolas SOLIER précise qu'à l'origine, Free avait envisagé d'installer ses équipements au stade Renodel et que la totalité des coûts est prise en charge par Free.

(délibération n°2024-07-50)

2. Finances

Acquisition d'une bande de terrain, Route de Tapon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le sentier nature longe la route de Tapon, laquelle est reconnue pour être un axe très fréquenté par les véhicules.

Il rappelle également que, pour assurer la sécurité des marcheurs, la commune souhaite réaliser un cheminement piéton sur une partie de cette route.

A cet effet, il indique que des négociations ont été engagées avec un propriétaire en vue de l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 4 mètres de large.

Les négociations sont en cours afin d'aboutir à l'accord suivant : les Consorts GUEFFIER-REYNAUD PALIGOT acceptent de céder à la Commune une partie de la parcelle cadastrée C 343p - 836p, pour une surface d'environ 546 m² au prix de 3 € par m², soit 1 638 €.

Les frais de géomètres et d'actes notariés relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la Commune.

Enfin, Monsieur le Maire indique que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, il n'est donc pas nécessaire de solliciter l'avis des Domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

⇒ autorise Monsieur le Maire à acquérir une partie de la parcelle cadastrée C 343p - 836p dans les conditions exposées.

Monsieur le Maire précise que le prix moyen de vente des terrains agricoles est de 0,80 € le m².
Il ajoute que la commune garantit un accès futur si le terrain devenait constructible.
Enfin, il souligne que l'aménagement futur, relatif au parcours du sentier nature, pourrait être pris en charge par la Communauté de communes.

(délibération n°2024-07-51)

Adhésion à l'Agence France Locale - Société Territoriale

Monsieur le Maire rappelle aux élus que pour financer le projet de réhabilitation des anciens locaux de La Poste, il est nécessaire de recourir à un prêt de 500 000 € sur 20 ans.

Après avoir étudié différentes propositions, il semble que celle présentée par l'Agence France Locale soit la plus avantageuse. Cependant, si la commune accepte cette offre, elle devra souscrire une participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale d'un montant de 4 200 €, payable en trois ans.

Après avoir exposé les conditions d'adhésion et les caractéristiques principales du prêt, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ approuve l'adhésion de la commune de La Bâtie-Montgascon à l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- ⇒ approuve la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale d'un montant global de 4 200 euros ;
- ⇒ autorise Monsieur le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la commune de La Bâtie-Montgascon à l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- ⇒ désigne Madame Edith CHAMBAZ, Monsieur René BALMAIN en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune de La Bâtie-Montgascon à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;

(délibération n°2024-07-52)

- ⇒ autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt selon les principales caractéristiques suivantes :
 - Montant du contrat de prêt : **500 000 €**
 - Durée totale : **20 ans**
 - Taux fixe : **3,59 %**
 - Mode d'amortissement : échéances constantes
 - Fréquence des échéances : trimestrielle
 - Base de calcul : 30/360
 - Trimestrialité : **8 786.81 €**
 - Frais de dossier : Néant
 - Commission d'engagement : Néant

(délibération n°2024-07-53)

Monsieur Nicolas SOLIER indique que pour la même demande, la Caisse d'Epargne propose un taux fixe de 3.93 % pour un coût total de l'emprunt à 224 310 € (hors frais de dossier) tandis que celui de l'AFL est de 207 144 €.

Il rappelle que le montant des loyers, pour le commerce et le logement, est estimé à 12 000 € par an.

Adhésion au service « prestations de voirie » de la C.C. Vals du Dauphiné

Monsieur le Maire informe les élus que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné a décidé, dans le cadre de ses actions de mutualisation, la création d'un bureau d'étude « voirie communautaire » par le biais d'une convention pour des prestations de voirie.

Ce service permet 3 enjeux principaux :

- apporter aux communes une aide administrative sur la gestion de la voirie communale ;
- apporter une aide à la programmation des travaux de voirie communale ainsi qu'une aide technique pour les opérations de maîtrise d'œuvre en phase d'étude et suivi des travaux ;

- permettre une optimisation financière grâce aux coûts du bureau d'étude et aux économies réalisées avec les groupements de commande.

Monsieur le Maire précise que les communes qui souhaitent adhérer au service « prestations de voirie » bénéficieront d'une assistance technique pour exercer leur compétence voirie et que la rémunération des prestations de voirie, dans le cadre d'une opération complète, études et travaux, est différenciée si la commune adhère ou non au marché de groupement de commandes des travaux de voirie.

Il présente le montant de rémunération de la prestation de maîtrise d'œuvre exercée par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour :

- ✓ les opérations complètes études et travaux :
 - taux pour les études : 2,90 % du montant hors taxes des travaux validé en phase projet ;
 - taux pour suivi des travaux : 3 % du montant hors taxes des travaux définis dans le décompte général définitif.
- ✓ la réalisation d'actes administratifs de voirie :
 - arrêtés de voirie : 15 € par arrêté.
Il est précisé que la commune prend une centaine d'arrêtés par an.
 - alignements : 50 € par opération..
Il est indiqué que la commune prend dix arrêtés d'alignement par an.

Après avoir exposé les conditions de la convention « prestations de voirie » d'une durée de trois ans, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ autorise l'adhésion de la commune de La Bâtie-Montgascon à la convention pour les prestations de voirie précisant les modalités techniques et financières de l'assistance technique proposée par le service voirie de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné auprès de ses communes membres.

(délibération n°2024-07-54)

Demande de subvention dans le cadre des Fonds de concours de la CC VDD

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné a approuvé, par délibération en date du 7 novembre 2019, l'octroi d'un fonds de concours pour soutenir financièrement les communes dans la réalisation de projets d'investissement communaux couvrant divers domaines d'intervention : patrimoine bâti, mobilité, aménagement de l'espace public...

En 2024, par délibération en date du 28 avril, le montant de cette aide a été fixée pour la commune à 11 693 €.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier pour des travaux réalisés sur le patrimoine bâti communal :

- ⇒ Salle d'Animation Rurale : passage de l'éclairage en LED, remplacement des couvertines et peinture de la façade pour un montant HT de 16 025 €
- ⇒ Eglise : rénovation des escaliers pour un autofinancement HT de 10 748 €

Le coût de ces deux opérations est estimé à 26 773 € HT.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à délibérer sur cette demande de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné au titre du Fonds de concours 2024.

(délibération n°2024-07-55)

Monsieur Didier PERRIN s'interroge sur le lien entre le fonds de concours et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

En réponse, Monsieur Nicolas SOLIER précise qu'il s'agit de deux dispositifs distincts, chacun ayant ses propres modalités de calcul. Il indique également que la Communauté de communes a lancé un diagnostic afin de mettre en œuvre, dès 2025, un pacte fiscal, financier et de solidarité sur le territoire.

Subvention exceptionnelle dans le cadre de la création d'un fonds d'urgence Vallée du Vénéon

Monsieur le Maire rappelle que dans la nuit du 20 au 21 juin 2024, des pluies torrentielles se sont abattues sur le massif de l'Oisans et des Ecrins. Corrélées à la probable vidange d'une poche d'eau issue de la fonte du glacier de Bonne Pierre, elles ont provoqué une crue historique des torrents des Etançons et du Vénéon entraînant d'importants dégâts sur les communes de Bourg d'Oisans, Venosc et Saint-Christophe-en-Oisans, et causé la destruction du hameau de la Bérarde.

Le Département de l'Isère vient de créer un fonds de concours à destination des trois communes sinistrées. Ouvert à toutes les collectivités de France, ce fonds de concours interviendra en tant qu'enveloppe supplémentaire au fonds d'urgence annoncé par l'Etat et permettra, aux collectivités qui le souhaitent, d'exprimer leur solidarité avec les habitants de la vallée du Vénéon.

Monsieur le Maire annonce que le bureau est favorable au versement d'une aide de 500 €.

Il invite le Conseil municipal à délibérer sur ce soutien financier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ⇒ approuve le versement de 500 € en solidarité avec les communes touchées.

(délibération n°2024-07-56)

3. Scolaire

SIVU du gymnase Marcel Bouvier

Monsieur le Maire informe les élus que la Préfecture prépare actuellement l'arrêté de dissolution du SIVU.

4. Compte-rendu des réunions et commissions

COMMUNICATION (rapporteur Françoise Poncet)

Infolettre : la diffusion est prévue sur fin août.

Forum des associations : il se déroulera le samedi 7 septembre de 9 h à 12 h dans la cour de l'école.

Accueil des nouveaux habitants : la réception est fixée au samedi 7 septembre à 11 heures au local des associations.

VOIRIE (rapporteur Alain Vincent)

Route du Pontet : les travaux visant à renforcer la sécurité et l'écoulement des eaux ont débuté le lundi 17 juin. Ils se déroulent sans contrainte particulière.

Rue d'Evrieu : le Département de l'Isère a chargé l'entreprise EIFFAGE de renouveler la couche de roulement. La route sera fermée de 20 heures à 6 heures les 15 et 16 juillet 2024 et éventuellement, selon les conditions climatiques, du 16 juillet au 17 juillet 2024.

La commune profite de ces travaux pour créer un réseau d'eaux pluviales afin d'assurer un bon écoulement.

Poteau d'incendie : un nouveau poteau a été posé à l'intersection de la Route du vieux four et du Chemin de la Croix des trois mulets.

SCOLAIRE (rapporteur Eric Guillaud)

Monsieur Eric GUILLAUD fait le point sur la réunion qui a eu lieu le 8 juillet avec les enseignantes.

Madame BELMONDO a de nouveau exprimé sa demande concernant l'acquisition d'une imprimante couleur.

La commission n'a pas validé cet achat et a proposé d'utiliser, à la place, le photocopieur de la Mairie.

Madame BIGALLET a réitéré sa demande d'étagères.

La commission a accepté l'installation de trois étagères.

Madame MORCILLO a exprimé le souhait de recevoir les comptes-rendus de la commission scolaire.

La commission a décidé de ne pas accéder à cette demande.

Enfin, Monsieur Eric GUILLAUD a rappelé aux enseignantes que les demandes en cours seront examinées en commission et, si nécessaires, inscrites au budget 2025.

AFR La Bâtie-Montgascon : lors de la commission Petite-enfance, Enfance, Jeunesse des Vals du Dauphiné, il a été annoncé que l'ALSH ne recevra pas sa subvention de 16 000 € en raison de l'absence de chiffres fournis.

Pour pallier cette situation, les services de la Communauté de communes ont proposé une aide technique à l'association.

Monsieur le Maire rappelle que la commune contribue au budget de l'AFR en versant une subvention de 5 500 €, alors que le besoin de financement exprimé s'élève à 10 000 €. Cette différence souligne un besoin de financement supplémentaire pour couvrir les coûts nécessaires. Un courrier sollicitant une subvention sera envoyé par l'AFR aux communes voisines dont les enfants sont accueillis dans la structure.

Madame Sonia ROUSSEAUX demande la composition du Bureau.
Monsieur Nicolas SOLIER indique que Madame GAUTHIER en est la Présidente.

PEDT : en raison de l'incapacité de la commune, ou de l'AFR, à gérer l'intégralité du service périscolaire, incluant la garderie du matin et du soir ainsi que la pause du midi, il a été décidé de ne pas renouveler le PEDT. Cette décision entraîne des conséquences significatives pour l'AFR, notamment la perte du bonus CAF et un taux d'encadrement réduit.

RENOVATION ET URBANISME (rapporteur René Balmain)

Réhabilitation des locaux de l'ancienne Poste : le planning des travaux est respecté. Les travaux de solivage pour le plafond de l'étage sont en cours. Par ailleurs, la cuve à fioul de la salle des jeunes a été vidée et mise hors service.

Monsieur le Maire signale que des imprévus et contraintes sont intervenus au cours du chantier. Les travaux nécessaires, dont le montant est supérieur à 5% du marché initial, contraignent à établir un avenant pour chaque lot concerné.
Une commission d'appel d'offres se réunira donc début septembre.

Pour 2025, il sera nécessaire de budgétiser des crédits pour les principaux aménagements liés au commerce et logement.

Monsieur le Maire précise que la commune a demandé l'assistance d'un notaire pour la rédaction du bail.

Enfin, il exprime le souhait que la commission Projets de village élabore un dossier de candidature complet.

CCAS ET PROJETS DE VILLAGE (rapporteur Edith Chambaz)

Cérémonie du 14 juillet : en l'absence de Nicolas SOLIER, le discours officiel sera prononcé par Monsieur Alain VINCENT.

Madame Edith CHAMBAZ veillera au bon déroulement de la cérémonie.
Mademoiselle Appoline MINIERE est chargée d'interpréter la musique.

Cinéma en plein air : le vendredi 9 août à 21 h 30, extérieur de la Salle d'Animation, avec la diffusion du film « Les 3 mousquetaires ». Une buvette sera proposée par l'USM.

La Batie-Folle : le vendredi 13 septembre à partir de 16 heures. L'AFR se charge de la buvette pour cet événement.

Conférence sur les femmes célèbres : le mardi 22 octobre.

Concert de Jazz manouche : le 15 novembre au Musée.

Concert Gospel : le 13 décembre au sein de l'église.

5. Questions et informations diverses

Elections législatives : Nicolas SOLIER remercie l'ensemble des élus et administrés qui se sont mobilisés pour l'organisation de ce scrutin.

Amicale des Donneurs de Sang : la dernière collecte a été un succès avec 90 prélèvements.

Association Pour le bonheur : les activités proposées autour du bien-être le 6 juillet ont été fort appréciées par les participants.

USM : le tournoi en hommage à Monsieur MEGARUS a réuni 12 équipes.

Gens du voyage : une attention particulière est portée sur l'installation en cours sur le territoire. Pour remédier à une éventuelle installation, il a été décidé d'épandre du lisier sur le stade Renodel.

Monsieur Didier PERRIN souligne que ces personnes devraient avoir le droit de s'installer. Monsieur Nicolas SOLIER répond que ce n'est pas l'installation elle-même qui est remise en cause mais plutôt les dégâts qu'elle peut occasionner. Il rappelle également que l'accueil des gens du voyage est une compétence communautaire sur notre territoire et qu'il n'y a aucun terrain mis à disposition.

Séance levée à 21 h 45

Date de la prochaine séance du Conseil : mercredi 4 septembre 2024